

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de Montguyon (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention et fait passer des dons patriotiques, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des domaines nationaux de l'adresse de la société populaire de Montguyon (Charente-Inférieure) qui félicite la Convention et fait passer des dons patriotiques, lors de la séance du 29 germinal an II (18 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27630_t1_0024_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tocrates ou qui seront chassés des sociétés populaires avec preuve d'incivisme, et la peine de mort contre tout aristocrate, acapareur et égoïste reconnu; vous aurez continué de bien mériter de la patrie ayant sauvé la République;

Et la France entière dans des transports d'une joie unanime répétera sans fin: vive la Montagne!

Nous avons célébré ici la fête de la raison avec pompe; la montagne est substituée à la place du ci-devant autel, il ne reste dans notre commune aucun vestige du fanatisme.

Les dépouilles de notre ci-devant église ont produit 19 marcs, 2 onces d'argent, que nous avons envoyé à notre district avec des chemises au nombre de 57; et nous ajoutons au premier envoi un couvert d'argent du poids de six onces, avec le nombre de quatre-vingt chemises, 14 linceuls, vingt-six serviettes, une nappe, 10 paires de bas, 211 livres de linge de bandage, compresses et charpie que nous adressons à nos frères d'armes des Pyrénées occidentales, par l'intermédiaire du comité révolutionnaire de Ribérac, et nous envoyons à la Convention pour les frais de la guerre, deux croix de l'ordre ci-devant Saint-Louis, avec la somme de 186 livres 18 sols en assignats.

Indépendamment de toutes ces offrandes, nous venons de rétablir la valise d'un cavalier du 14^e régiment, qui avait été expolié à la sortie du blocus de Mayence; l'erreur de l'ancien préjugé est disparue et les esprits sont ici à la hauteur de la révolution; vive la Montagne.»

VILLEDARY, FAUGERON, FONFELLE-LABROUSSE.

41

La société populaire de Montguyon, département de la Charente-Inférieure, se réjouit avec tous les amis de la liberté, de ce que la justice nationale vient de frapper les conjurés; elle applaudit aux travaux et à l'énergique sévérité de la Convention, l'invite à rester à son poste, et donne l'état des dons que les bons citoyens ont fait à la patrie, et fait passer la somme de 450 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des domaines nationaux (1).

[*Montguyon, s.d.*] (2).

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de Montguyon, district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, se réjouit avec tous les sincères amis de la République, de ce que la justice nationale vient de frapper ces conjurés d'une espèce nouvelle qui s'étaient figurés de demeurer inconnus, parce qu'ils avaient pris le masque du patriotisme. Les hypocrites, ils comptaient qu'un mouvement populaire viendrait seconder leurs abominables desseins: ils se sont trompés, le peuple n'a pas été dupe de leur charlatanisme; il ne s'est occupé d'eux que pour demander vengeance. Le peuple est convaincu que ceux-là

sont nécessairement des traîtres qui osent parler d'insurrection, dans un temps où la chose publique est dirigée avec autant d'habileté que de courage. Et c'est dans ce temps qu'ils cherchaient à diviser ou, pour mieux dire, à dissoudre la représentation nationale. Leur but est évident: ils voulaient faire périr le vaisseau de la République en le laissant flotter sans gouvernail, au gré de la tempête, ou plutôt ils avaient le projet affreux de s'en emparer pour le remettre ensuite dans les mains d'un tyran.

Grâce au génie tutélaire de la France, et à l'œil perçant de nos représentants une pareille trame a été dévoilée et punie dans ses chefs, et le même sort est réservé à tous leurs complices. Ainsi notre liberté surnage. Elle est impérisable: la rage de tous ses ennemis viendra expirer sur le roc de la représentation nationale.

Mais il faut, représentants énergiques, vous qui avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour, que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que tous les factieux de l'intérieur soient écrasés, et jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient anéantis, ou du moins réduits à l'impuissance de troubler les français, dans la jouissance de leurs hautes destinées. Par ce glorieux dévouement, vous méritez de plus en plus le nom de sauveurs de la patrie.»

BART, BENEUIL.

[*Montguyon, 22 germ. II.*]

« Citoyens législateurs,

La Société populaire de Montguyon m'a chargé de vous informer que le citoyen Levequot, propriétaire de cette commune, a fait don à la République, pour les frais de la guerre de la somme de 450 liv., que je vous envoie ci-joint.

Le même a aussi fait don de pareille somme de 450 liv., qui doivent être employées en l'achat de bas et souliers pour les défenseurs de la patrie, cette somme a été remise entre les mains du trésorier de notre société.

Les citoyens Brusley oncle et neveu du canton de Montguyon ont fait hommage à la Convention, pour les frais de la guerre de deux rentes qui leur sont dues, par le Trésor public, l'un au capital de 600 liv., et l'autre au capital de 240 liv., ainsi que des arrérages qui leur sont dus.

Le citoyen Arnault, propriétaire de la même commune de Montguyon a fait don à la patrie de la somme de 1,200 liv. qu'il a déposées entre les mains du receveur du district de Montlieu.

La même commune a envoyé au district de Montlieu plusieurs chemises, bas, souliers, et vieux linge, pour faire de la charpie, qu'elle fait don pour les défenseurs de la patrie.

La même commune de Montguyon, a payé pour don patriotique la somme de 11,795 liv. 19 onces.

Le citoyen Bart, président de la Société populaire dudit Montguyon, a aussi fait don à la patrie d'un habit, veste et culotte uniforme pour l'habillement d'un volontaire parti pour la Vendée. Tous ces traits de générosité méritent une insertion au bulletin. S. et F.»

[Mêmes signatures.]

(1) P.V., XXXV, 303 et 351.

(2) C 297, pl. 1029, p. 2, 3.